



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Pollution et nuisances

Question écrite n° 11082

#### Texte de la question

M Jean-Francois Deniau attire l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur la reglementation europeenne concernant l'activite de peignage et lavage de laine. En effet, cette industrie procure, en cas de non-traitement des dechets d'eau et dechets atmospheriques, une degradation de l'environnement et une concurrence deloyale en faveur de certains partenaires europeens. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui preciser la reglementation europeenne en vigueur concernant ces differents points.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Aucune directive specifique ne s'applique actuellement aux pollutions degagees par les activites relatives au peignage ou au lavage de la laine. En effet, les principales directives relatives a la protection des eaux ont d'abord vise a reglementer les activites chimiques en limitant notamment le rejet de substances particulierement dangereuses. Or, la pollution degagee par les industries de la laine est essentiellement de type organique et le critere de la qualite organique n'est pris en compte que par la directive du 15 juillet 1980 relative a la qualite des eaux pour la consommation humaine. Les textes communautaires actuels ne pourraient donc etre invoques qu'indirectement pour limiter le cas echeant la degradation de l'environnement due a certains partenaires europeens. La protection des eaux constitue cependant l'un des axes prioritaires definis par la commission dans le domaine de l'environnement. Il est donc probable que la reglementation communautaire sera developpee et precisee dans les annees a venir. A la connaissance du ministere des affaires europeennes, il n'existe actuellement aucun projet concernant specifiquement le secteur de la laine.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Deniau Jean-François](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11082

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1425